



SAINT-CHAMOND
active et solidaire

DELIBERATION N°20100068 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2010

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 11 juin 2010 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 31 présents, 7 représentés, 1 absent, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Philippe KIZIRIAN , président ;
- M. Stéphane VALETTE ; M. Michel PONTON ; Mme Michelle GALLAND ; M. André MOULIN ; Mme Aimée MURASZKO-SENECHAL ; M. Philippe ROBERT ; Mme Nicole PASSEL ; M. Raymond VACHER ; M. Charles BELLAVIA ; Mme Marie-Françoise KHAMED , adjoints ;
- Mme Françoise CHAMPIN ; Mme Christiane MASSARDIER ; M. Philippe CHOVET ; Mme Marie-Nicole MEUNIER ; M. Sauveur CUADROS ; Mme Francisca MARIE ; M. Jérôme AUBERT ; Mme MARTH Maryse (à partir de 19 h) ; M. Guy VIAL ; Mme Nathalie MOTTET ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; M. Bernard ROCHE ; Mme CHAMPALLE Nathalie (à partir de 19 h 30) ; M. SANLAVILLE Aymeric (à partir 19 h 05) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Hervé REYNAUD ; Mme Salina HEMANI (à partir de 19 h) ; M. Olivier SAPET ; Mme ORIOL Aline (à partir de 19 h 16) ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Emmanuel MANDON ; Mme Annick BOYADJIAN ; M. Noël PAUL ; Mme Béatrice COFFY ; M. Régis CADEGROS , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- Mme MARTINS-BENAMROUCHE Catherine qui donne pouvoir à Mme PASSEL Nicole.
- Mme MONTET Carmen qui donne pouvoir à M. MOULIN André.
- Mme MARTH Maryse qui donne pouvoir à M. ROBERT Philippe (jusqu'à 19 h).
- Mme CHAMPALLE Nathalie qui donne pouvoir à M. VACHER Raymond (jusqu'à 19 h 30).
- M. SANLAVILLE Aymeric qui donne pouvoir à M. VIAL Guy (jusqu'à 19 h 05).
- Mme ORIOL Aline qui donne pouvoir à M. REYNAUD Hervé (jusqu'à 19 h 16).
- Mme FOREST Nicole qui donne pouvoir à Mme BOYADJIAN Annick.

ABSENTE :

- Mme Salina HEMANI (jusqu'à 19 h).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Christiane MASSARDIER ; M. Emmanuel MANDON.

-----oooOooo-----

OBJET :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - INSTITUTION

M. ROBERT PHILIPPE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le législateur dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie a souhaité une refonte de la taxation sur la publicité en instaurant une nouvelle taxe unique : la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.).

L'article 171 de la Loi du 4 août 2008 (codifié dans le code général des collectivités territoriales) de modernisation de l'économie institue une importante modification du régime des taxes communales sur la publicité.

La loi substitue une taxe unique : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) aux taxes sur la Publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (T.S.A), taxes sur les emplacements publicitaires fixes (T.S.E) qui est effective sur la ville de Saint-Chamond et taxes sur les véhicules publicitaires.

La T.L.P.E s'applique à tous les dispositifs publicitaires visibles de toutes voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique, à savoir :

- enseignes et pré-enseignes,
- bannes, stores avec inscription,
- vitrophanies, plaques d'accueil, drapeaux, etc....

Seuls sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage publicitaire avec une visée non commerciale installés par les collectivités publiques ou relatives aux spectacles.

Le tarif de la taxe s'applique par m² et par an sur la surface « utile » de support publicitaire. Un tarif de droit commun est appliqué aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants. Pour 2010, il est de 15€.

Ce tarif est doublé lorsque la superficie des enseignes cumulée par redevable est supérieure à 12 m².

Ce tarif de base est multiplié par quatre lorsque la superficie des enseignes cumulée par redevable est supérieure à 50 m²

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle qui doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1^{er} janvier. Les supports créés ou supprimés en cours d'année, font l'objet de déclarations complémentaires.

Par ailleurs, les communes peuvent, par délibération, exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m².

La Ville de Saint-Chamond envisage d'exonérer, au-delà de la tranche inférieure à 7m² fixé par le droit commun, la tranche de 7 à 12 m², ceci afin de soutenir l'action et le développement du commerce de proximité.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 27 voix pour, 6 contre, 6 non-participations,

DECIDE :

- **d'accepter** l'exonération des dispositifs dédiés à l'affichage de publicités dont la tranche des surfaces cumulées est comprise entre 7 et 12 m².

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMERES PRESENTS.

Pour expédition,

Le maire,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du secrétariat général,


Josiane DERVIEUX

Publié le 23/06/2010

Envoyé en préfecture le 29/06/2010

Reçu en préfecture le 02/07/2010


Notifié le

Acte rendu exécutoire le 02/07/2010

Le maire,

Pour le maire et par délégation,

La directrice générale des services,


Danièle RUIZ-LOMBARDO

Certifié,

Saint-Chamond, le 28 juin 2010

Le maire,

signé : Philippe KIZIRIAN

